Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260330-2026033014-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2026

DELIBERATION 20260330-14

Rapporteurs : M. le Maire, M. Lamarre

-TARIFS SORTIE ADOS -

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE (arrivée à 18h48 délibération n°6), M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M BAUCHER à M GRANDIN et Mme LESAGE à Mme GICQUELLO
Absent n'ayant pas donné pouvoir : M LAMARRE

Secrétaire de séance : Mme PORCHERON

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le tarif sortie « ados » pour une sortie prévue le 23 avril 2026 pour les jeunes de 11 à 17 ans à l'Aquascope (parc aquatique du Futuroscope).
Cette sortie est complète pour 12 jeunes de Plumelec.
Cette sortie a été organisée par les référents jeunesse des communes au sein de la communauté de communes. Toutes les communes sont associées et proposeront le tarif ci-dessous.
Le coût par jeune est de 80€.
Il est proposé de diviser le coût comme suit : 50€/jeune et 30€/jeune pour la commune.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0
DECIDE

De fixer la participation pour chaque jeune à 50€ et de fixer une participation de la commune à hauteur de 30€ par jeune pour couvrir en totalité les frais de cette sortie.

FAIT ET DELIBERE 30 MARS 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.